Éditorial

Quentin
Joris

Atteindre un taux d'emploi de 80% à l'horizon 2030 implique de prendre des mesures, sans œillères idéologiques, à tous les niveaux de pouvoir.

Dans la lutte contre le chômage, gardons l'esprit ouvert

Le service communautaire obligatoire pour les chômeurs de longue durée, ce sera bientôt une réalité au nord du pays.

Dès 2023, les personnes au chômage depuis plus de deux ans devront donc prester en Flandre des travaux d'intérêt général auprès d'une collectivité locale. En faisant cela, elles verront leur allocation complétée par un montant de 1,30 euro par heure. Si elles s'y refusent, elles s'exposeront à des sanctions. La carotte et le bâton, un classique.

Bonne ou mauvaise idée? Le débat vit dans le monde politique depuis quelques années. Côté francophone, seul le MR louait ce jeudi l'initiative flamande. Soyons clairs: les chances de voir une mesure similaire se matérialiser à Bruxelles ou en Wallonie sont quasi inexistantes. D'abord parce que les accords de gouvernement n'en pipent mot, ensuite parce que la volonté politique fait défaut.

Accordons à ceux qui nourrissent des doutes que les économistes du travail sont loin d'être unanimes quant à la pertinence de cette approche. Risque d'empiètement sur des emplois traditionnels, coût de l'encadrement pour les contrôles ou encore faible productivité de «travailleurs contraints» sont des écueils à prendre en compte.

Cela étant, l'inaction n'est pas une meilleure option. Pour atteindre le très ambitieux objectif de 80% de taux d'emploi à l'horizon 2030, il faudra se retrousser les manches à tous les niveaux de pouvoir. La mesure flamande, présentée comme une solution miracle par d'aucuns, mérite à minima d'être soumise à l'épreuve du terrain. Il conviendra ensuite de l'évaluer et si nécessaire de l'adapter.

Dans ce cas, comme dans d'autres, l'idéologie ne doit pas prévaloir. Seuls les résultats importeront. Mais attention, pour remettre des chômeurs à l'emploi, un objectif que nul ne peut décemment critiquer, il n'existe pas qu'une seule voie.

Le concept de territoire «zéro chômeur», qui consiste à ramener vers l'emploi les publics les plus fragilisés en les embauchant en CDI au sein d'entreprises locales subsidiées, mérite, par exemple, d'être aussi exploré. D'autant plus qu'une étude fouillée de la KULeuven assure que ce modèle serait tout à fait rentable après cinq ans d'existence.

Et n'oublions surtout pas la formation des demandeurs d'emploi, cruciale à une époque où la technologie s'accélère et où le risque de déclassement est sans cesse plus tangible. Soyons ambitieux, volontaristes et ne négligeons aucune piste. Laissons nos dogmatismes aux vestiaires, testons, essayons, évaluons et ajustons.

L'Echo, 17/12/2021, p.3

Les travaux d'intérêt général imposés aux chômeurs ne convainquent pas les francophones

En Flandre, les personnes au chômage depuis plus de deux ans devront prester un service obligatoire. Rien de tel en Wallonie et à Bruxelles, mais le MR aime l'idée.

SOPHIE LEROY

Le service communautaire obligatoire va entrer en vigueur en Flandre en 2023. Un chômeur de longue durée devra prester des travaux d'intérêt général auprès d'une collectivité locale, pour une durée de maximum 64 heures par mois. Les personnes au chômage depuis plus de deux ans sont concernées.

Une activité rémunérée

Quel genre d'activité devront prester ces chômeurs? Il s'agirait de fonctions telles que balayeur de rue, accompagnateur de bus scolaire, aide dans un centre de vaccination ou pour un service de jardinage. Le chômeur verra son allocation complétée par un montant de 1,30 euro de l'heure. Les récalcitrants pourront être sanctionnés, mais des dispenses pourraient être accordées, notamment pour les malades.

Côté syndical, on se crispe. L'ACV, l'aile flamande de la CSC, regrette que cette mesure n'ait pas été discutée avec les partenaires sociaux et signale que «la recherche scientifique a montré depuis longtemps que les travaux d'intérêt général n'aident pas les chômeurs de longue durée à trouver un emploi». Pour le syndicat chrétien, le travail d'intérêt général est «principalement une mesure symbolique avec un niveau élevé d'intimidation et de stigmatisation, sans grand résultat».

Et en Wallonie et à Bruxelles?

En Flandre, cette stratégie figurait dans l'accord de gouvernement, à la demande de la N-VA et de l'Open Vld. En Wallonie et à Bruxelles, ce n'est pas le cas. Mais par le passé, les libéraux avaient déjà émis un intérêt pour ce système. Le président du MR a d'ailleurs rapidement salué la Flandre pour son initiative, dans un tweet. «Le gouvernement flamand a compris que l'activation des demandeurs d'emploi est indispensable pour rester équitable envers toutes les personnes qui travaillent. Mais surtout pour maintenir le développement économique et l'épanouissement humain. Bravo», écrit Georges-Louis Bouchez. La porte-parole du parti détaille: un tel système «remet les gens dans le circuit de façon positive, nourrit le sentiment de citoyenneté. Ça les sort de chez eux, au lieu de laisser les gens en précarité sociale et isolés.»

«La recherche a montré depuis longtemps que les travaux d'intérêt général n'aident pas les chômeurs de longue durée à trouver un emploi.»

LE SYNDICAT CHRÉTIEN ACV

Le ministre bruxellois de l'Emploi Bernard Clerfayt (DéFI) est d'avis que le travail forcé n'est pas une solution dans une société inclusive. Il prône le stage, la formation, le volontariat... Pour le PS, il faut plutôt permettre aux chômeurs de se relancer «grâce à un emploi qui les épanouisse, qui soit stable et qui leur permette de vivre dans de bonnes conditions».

Ecolo s'oppose aussi à ce stratagème qui n'est pas une solution à long terme, argumente la députée Cécile Cornet, qui réclame «des emplois de qualité», d'autant qu'existe déjà la mesure de la dégressivité des allocations. Et se pose la question des efforts fournis par certains employeurs pour offrir des emplois corrects s'ils peuvent profiter de chômeurs à bas prix.

Le coût de l'encadrement nécessaire

Que sait-on de l'utilité de cette mesure connue sous le nom de «workfare», pour «work for your welfare»? Bruno Van der Linden, professeur à l'Institut de recherche en sciences économiques et sociales (Ires) de l'UCLouvain, avait étudié ce système lorsqu'il était envisagé par le gouvernement Michel, en 2014.

Cette obligation permettrait à l'assurance chômage d'effectuer un tri entre les chômeurs volontaires et involontaires. Les premiers peuvent choisir de quitter un tel système pour préférer une indemnité d'assistance. Les chômeurs involontaires pourraient alors être mieux indemnisés parce que les dépenses d'assurance-chômage se réduiraient suite à la baisse du nombre d'allocataires. Le workfare peut aussi aider les chercheurs d'emploi à retrouver les habitudes d'une vie professionnelle. Enfin, le travail effectué peut améliorer les conditions d'existence du reste de la société.

Mais face à la réalité, ces arguments ne tiennent pas toujours la route, relève Bruno Van der Linden. Notamment en Belgique francophone où la société est habituée, depuis des dizaines d'années, à un chômage élevé. Cela résulte de choix, «dont la responsabilité est collective», glisse l'économiste de l'UCLouvain. Le désengagement de certains chômeurs ne peut alors pas être considéré comme une «décision délibérée».

L'économiste rappelle qu'il y a d'autres outils pour retrouver des habitudes de travail, les formations professionnelles notamment. Il reconnaît aussi le risque d'empiétement sur des emplois traditionnels. Enfin, il constate qu'un tel système a un coût, avec un encadrement et des contrôles nécessaires, alors qu'«une faible productivité de ces travailleurs obligés apparaît plausible».

L'Echo, 17/12/2021, p.3